



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 03 du 11 janvier 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....p.4

Arrêté DREAL-SG-2023-04 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Arrêté n° 52-2022-12-00192 du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne.....**p.11**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p.13

Arrêté n° 52-2022-12-00123 du 2 décembre 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Arrêté n° 52-2022-12-00124 du 2 décembre 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Arrêté n° 52-2022-12-00125 du 2 décembre 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Arrêté n° 52-2022-12-00204 du 19 décembre 2022 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Arrêté n° 52-2022-12-00205 du 13 décembre 2022 portant nomination de maires honoraires

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Coordination et Interministérialité.....p.40

Arrêté n°52-2023-01-00045 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service Économie Agricole.....p.45

Décision n°52-2023-01-00038 du 6 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DE LA CROUÉE

Décision n°52-2023-01-00039 du 6 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DES ALLÉES

Décision n°52-2023-01-00040 du 6 janvier 2023 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES FRESNES

Décision n°52-2023-01-00041 du 6 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DES VALLOTS

Décision n°52-2023-01-00042 du 6 janvier 2023 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DU COLOMBIER



**Arrêté DREAL-SG-2023-04 du 9 janvier 2023
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022 de Madame la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00076 en date du 7 mars 2022, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
Mme A-F. Charlier	•	•	•	•	•
Mme M. Aubert	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
M. J-P. Torre	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
Mme A-F. Charlier						
Mme M. Aubert						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains

PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières

PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales

PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception

PRA 6 décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M.P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Lajugie	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•	•
M. N. Ansel	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. L. Haeberle	•	•	•	•	•	•		
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
M. T. Rollot		•						
Mme I. Ackermann			•					
Mme L. Feltmann								•
M. B. Laignel								•
Mme L. Perrin								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation

- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
Mme S. Cappellina	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional

Hervé VANLAER



ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00192 DU 21 DECEMBRE 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration spécial
des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État et en particulier les articles 12 à 14 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Le comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Haute-Marne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Madame la Préfète, présidente, ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

b) Représentants du personnel : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration spécial susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste commune ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT -SYNERGIE OFFICIERS- UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
MAIZIERES Cédric	FURIER Jérémy
LEFEVRE Philippe	DAGARD Julio
MARGUERITE Benoît	HOURRIEZ David
Au titre de la liste UNITE SGP POLICE -FO	
MEZIGHECHE David	AUPIAIS Sabrina
BEAUFILS Jacky	DEPRET Olivier

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration spécial susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00123 DU 02 décembre 2022
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la Médaille d'Honneur du Travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : la Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :

Madame Virginie ABDILI

Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Martial AMOUR

Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Agata AUBRIOT

Agent d'entretien, EURL SCDP

Madame Valérie AUDINOT

Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Joëlle BANDOSZ

Monteuse, FORGES DE BELLES ONDES

Madame Brigitte BARBARY

Ouvrière qualifiée, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Yohann BERTRAND

Ouvrier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Benoît BLANCHARD

Responsable développement process, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Cédric BOUERAT

Administrateur identité et management des accès pki, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS

Madame Anne-Valérie BOURNOT

Ouvrière, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Michael CABALLERO
Ouvrier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Maryse CAMPELO
Responsable d'ilôt, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

Monsieur Bruno CAPPAX
Soudeur/monteur, LESSERTEUR

Monsieur Walter CEGLIA
Responsable technique, RICHARD MANUTENTION

Monsieur Franck CEVALTE
Ouvrier, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Thomas CHAMPENOIS
Responsable d'agence immobilière, AVENIR IMMOBILIER 52

Monsieur Régis CHIROL
Conducteur d'engins et chauffeur pl/spl, VICHARD FRERES T P

Madame Aline COLLIN
Opératrice piquage bande, AUBE BEDDING

Monsieur Serge COLLINET
Expert technique nutrition animale, TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE

Monsieur David COLLOT
Opérateur parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Jocelyne COLLOT
Gardiennne, PLURIAL NOVILIA

Monsieur Romain CORNUEL
Ouvrier, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Angélique COURCELLES
Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

Madame Silvia DA FONSECA
Chargée de secteur, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Pascal DAUTREVILLE
Agent de production, DOM-METALUX

Monsieur Jean Marie DEGONVILLE
Conducteur, SUEZ RV NORD EST

Monsieur Julien DEMANGEON
Technicien fabrication, EDILIANS

Madame Blandine DORÉ
Ouvrière, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Olivier DUHOUX
Responsable informatique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

Madame Laetitia ETEY
Conseillère emploi, POLE EMPLOI

Madame Angelique FAVREL
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Patrick FIEUTELOT
Ouvrier, FORGES DE BELLES ONDES

Madame Christelle FLAMERION
Comptable, CERENN

Monsieur Patrick FORCHANTRE
Conseiller commercial, BASSIGNY POIDS LOURDS

Madame Delphine FRULEUX
Technicienne qualité interne, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Christian GERARD
Opérateur parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Thierry GILLOT
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE

Monsieur Pascal GIULIO
Technicien, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Nathalie GODON
Comptable travaux, AUER

Madame Edwige GOMES
Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

Madame Christine GOTTI

Assistante administrative, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Mickael GRANGER

Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE

Madame Isabelle GRAY

Secrétaire, ETS MAGISSON

Monsieur Mathieu GUERRET

Plaquiste, ROLEE

Monsieur Laurent GUILLAUME

Manutentionnaire, SOCIETE FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

Monsieur Cédric HEBTING

Technicien de maintenance, TK ELEVATOR FRANCE

Monsieur Christopher HENRY

Chef d'équipe carrossier peintre, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Florian HENRY

Tourneur, FERRY CAPITAIN

Monsieur Ludovic JANNIN

Conducteur installation, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Anthony KALEMBA

Contrôleur qualité, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Jérôme KESLER

Conducteur d'engins et chauffeur PL, VICHARD FRERES T P

Madame Marie-Claire LAGER

Assistante comptable, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Servane LANDAIS LE BRAS

Conseillère commerciale particuliers, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur Michael LE BESCOND

Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI

Madame Cindy LECLERC

Coiffeuse, QUENTIN SANDRINE

Monsieur Ghislain LEFAIVRE

Technicien confirmé / chef d'équipe, BASSIGNY POIDS LOURDS

Madame Delphine LETSCHER

Assistante commerciale export, FERRY CAPITAIN

Madame Aude LIONNARD

Chargée sécurité environnement, G.H.M.

Madame Stéphanie MAGNIER

Comptable, ETABLISSEMENTS MARIE

Monsieur Fabrice MAIRET

Ouvrier vrd, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

Madame Nathalie MAJORKIEWIEZ

Agent données techniques, F2J REMAN CHAUMONT

Madame Celine MARCEAU

Chirurgien dentiste, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM

Madame Delphine MARIZIER

Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

Madame Patricia MAROILLEY

Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur Franck MATHIEU

Mécanicien automobile, NORAUTO FRANCE

Monsieur Nicolas MATHIEU

Technicien logistique, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Alexandra MEYER

Responsable administrative et caisse, BRICO SAINT-DIZIER

Monsieur Fabien MIELLE

Technicien, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur David MOUGEOT

Technicien confirmé, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Benoit MOULUN

Chef d'équipe fabrication, EDILIANS

Monsieur David NOCUS
Responsable pôle gestion locative, OPH DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur Stéphane OLIVAIN
Mécanicien monteur, F2J REMAN CHAUMONT

Monsieur Orhan OZCELIK
Estampeur ébarbeur, FORGEX FRANCE

Monsieur Steven PAULUS
Ouvrier, D. PERRIER

Madame Fabienne PAYSANT
Responsable de caisse, UDIS

Monsieur Frédéric PERRIN
Fraiseur cn, FERRY CAPITAIN

Monsieur David PETIT
Chef de mouvement, BRINK'S EVOLUTION

Monsieur Olivier PIERROT
Chef mécanicien, VICHARD FRERES T P

Monsieur Tony POLENTES
Adjoint au chef de région, SOC FRANCAISE DONGES-METZ

Monsieur Nicolas POUJOIS
Délégué technico-commercial, SAINT-GOBAIN ISOVER

Monsieur Yannick PRODHON
Ingénieur, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Fanny RACLOT
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Stéphane RAYMOND
Opérateur tourneur, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Stéphane RÉQUÉNA
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Bruno RICHARD
Technicien, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Michaël ROUANET
Moniteur d'atelier, ADAPEI DE LA MEUSE

Monsieur Frédéric ROUSSELET
Responsable maintenance cellule technique, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Patricia ROZE
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION LOCALE ADMR SECTEUR DE HAUTE-BORNE

Monsieur Ludovic VOLLOT
Assistant en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING

Article 2 : la Médaille d'Honneur du Travail VERMEIL est décernée à :

Madame Maryvonne BAILLET
Chargée opération, VYV3 BOURGOGNE

Madame Christine BELORGEOT
Opératrice de production, REGNIER

Monsieur David BILLARD
Opérateur de production leader, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Madame Séverine BISELLO
Chef d'équipe, ONET SERVICES

Madame Maryse CAMPELO
Responsable d'ilôt, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

Monsieur Bruno CAPPAX
Soudeur/monteur, LESSERTEUR

Monsieur Walter CEGLIA
Responsable technique, RICHARD MANUTENTION

Madame Isabelle CHALNOT
Technicien contrôle final, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Nathalie CHARPENTIER
Employée administrative service achat, G.H.M.

Monsieur Patrick CHENEVARD
Ingénieur expert, DASSAULT AVIATION

Monsieur Jean-Claude COLLOT
Logisticien, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Sylvie DARBOT
Agent de production, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Madame Christelle DECONYNCK
Assistante commerciale, DOM-METALUX

Madame Sylvie DEFERT
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES

Monsieur Bruno DESPREY
Opérateur régleur, APPA-GMG

Monsieur André DOFFE
Magasinier conseil, DOCKS DE L'OISE

Madame Edwige FISSE
Comptable, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Patrick FORCHANTRE
Conseiller commercial, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Christophe FORET
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Monsieur Edouard GÉLIOT
Responsable maintenance, FORGEX FRANCE

Monsieur Thierry GILLOT
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE

Madame Isabelle GRAY
Secrétaire, ETS MAGISSON

Monsieur Dominique JACQUOT
Ouvrier professionnel, CERENN

Monsieur Fabrice KLISSING
Technicien atelier, G.H.M.

Madame Marie-Claire LAGER
Assistante comptable, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Monsieur Patrick LALLEMENT
Directeur d'agence, BANQUE CIC EST

Monsieur David LAMBERT
Marbrerie/fossoyeur, OGF

Monsieur Philippe LAURENT
Responsable comptable, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Alain LE BAILLY
Polisseur ajusteur, COMITE D'ENTREPRISE FORGES DE BOLOGNE

Monsieur Bruno LEBELLE
Cariste, CERMAST INDUSTRIE

Madame Carole LECLERE
Cadre comptabilité / rh, BASSIGNY POIDS LOURD

Madame Isabelle MAGNIER
Technicienne méthode et support sap, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Thierry MAILLOT
Team leader, F2J REMAN CHAUMONT

Monsieur Olivier MARTINEAU
Agent de maintenance, G.H.M.

Madame Sylvie MARTIN
Opératrice de production, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Stéphane MARZOC
Responsable qualité, ETABLISSEMENTS MARIE

Monsieur Frédéric MAYER
Responsable magasin, COLRUYT RETAIL FRANCE

Monsieur Ezequiel MENDES
Carrossier - peintre, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Eric MIOT
Chef de chantier, COLAS FRANCE

Monsieur Jean-Francois PERARDOT
Métrologue, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Denis PITOY
Magasinier, G.H.M.

Monsieur José POPOVIC
Opérateur régleur, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Nicolas POUJOIS
Délégué technico-commercial, SAINT-GOBAIN ISOVER

Monsieur Stéphane POULET
Conducteur de travaux, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

Monsieur Bruno PREVOT
Agent de maîtrise atelier coquilles et travaux généraux, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Hervé PREVOT
Chargé d'affaires, FSM

Madame Isabelle RACLOT
Directrice marketing, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Yves-Michel RAPINAT
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI

Madame Michèle ROUSSELOT
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI

Madame Sylvie TISSERAND
Assistante administrative, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Véronique WANDELS
Opticienne, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM

Article 3 : la Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :

Monsieur Jean ALTMAYER
Outilleur, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Patrice BARBIER
Opérateur régleur, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Pascal BARROIS
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Eric BERNAND
Agent d'approvisionnement, CERENN

Madame Marie-Hélène BERTOCCHI
Opératrice atelier usinage, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Dominique BLANCHARD
Opérateur atelier usinage, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Madame Sylvie BLANC
Responsable moyens généraux et chargée de formation, CHAUMONT HABITAT

Monsieur Jean-Marc BLOCH
Chargé de clientèle, CAISSE FÉDÉRALE DE CREDIT MUTUEL SOCIÉTÉ A MISSION (APPLICATION LOI PACTE)

Monsieur James BOISSET
Technicien d'essai, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

Monsieur Charles CARISEY
Mécanicien spécialiste, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Francisco CASARES
Tourneur, FERRY CAPITAIN

Monsieur Walter CEGLIA
Responsable technique, RICHARD MANUTENTION

Monsieur Patrick CHALNOT
Opérateur parachèvement, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Stéphane CHAUDRON
Chef des ventes pra, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Jean Louis CHENY
Contremaître atelier, CERENN

Monsieur Christophe CHOBRIAT
Electricien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

Monsieur Thierry CZEKATA
Agent de transit, WALBAUM

Monsieur Didier DERUFFE
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Dominique DESILLE
Opérateur régleur, APPA-GMG

Monsieur Philippe DIDIER
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Madame Pascale DIMEY
Opératrice de production, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Silvere DISSARD
Agent administratif expéditions, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur André DOFFE
Magasinier conseil, DOCKS DE L'OISE

Madame Véronique DREYER
Chef de bureau, SOCIÉTÉ FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

Monsieur Jean-Michel DUFOUR
Manager d'atelier, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Eric GABILLARD
Responsable de secteur, COGESAL-MIKO

Monsieur Olivier GALLOT
Responsable production soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Thierry GASPAROVIC
Agent de maitrise, SCIERIE JEUNEUX

Monsieur Eric GAUNÉE
Technicien de maintenance, CERENN

Monsieur Fabrice GOUGET
Responsable production ouvrier spécialisé, SCIERIE JEUNEUX

Monsieur Xavier GRANDJEAN
Logistique, FORGEX FRANCE

Madame Francine GUGERT
Assistante de direction, RICHARD MANUTENTION

Monsieur Christophe GUILLAUME
Technicien automatique, FERRY CAPITAIN

Monsieur Philippe HEINRICH
Ouvrier de fabrication, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Rémy JACQUIN
Responsable process et sécurité, EDILIANS

Monsieur Fabrice JOLLY
Logisticien d'atelier, SOGEFI SUSPENSIONS

Madame Marie-Claire LAGER
Assistante comptable, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

Madame Estelle LAMBERTH
Agent logistique et adv, LA MEUSIENNE

Monsieur Patrick LAMY
Opérateur de production, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Jean-Pierre LEBRUN
Agent de fabrication, G.H.M.

Monsieur Frédéric LEMOINE
Chef de carrière, GRANULATS DE HAUTE-MARNE

Monsieur Francis MAIGROT
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Madame Corinne MALDEME
Monteur vendeur optique, MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM

Monsieur William MANSUY
Opérateur soudage, LA MEUSIENNE

Monsieur Nicolas MARIOT
Régleur CN, FORGES DE BELLES ONDES

Monsieur Francis MOURER
Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Madame Myrène MUGNIER
Agent de service intérieur, ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

Monsieur Joseph NIGLIO
Opérateur de parachèvement, LA MEUSIENNE

Madame Brigitte PIERRE
Agent de service intérieur, ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

Monsieur Nicolas POUJOIS
Délégué technico-commercial, SAINT-GOBAIN ISOVER

Monsieur Francesco PROMENZIO
Compagnon, CERENN

Monsieur Alain RABIET
Leader technique i&d, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Laurent RABIET
Technicien d'atelier, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Patrick ROBERT
Opérateur régleur, APPA-GMG

Madame Ghislaine ROUHAUD
Responsable adm pôle cde service commercial, G.H.M.

Monsieur Jérôme SALI
Responsable magasin, COLRUYT RETAIL FRANCE

Madame Brigitte SCHIERON
Opératrice perçage/fraisage, ETABLISSEMENTS MARIE

Madame Sylvie SEGARD
Opératrice de production, REGNIER

Madame Catherine SIMON
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Monsieur Thierry SIMONET
Promoteur produit boucherie, COLRUYT RETAIL FRANCE

Monsieur Stéphane SIMON
Opérateur régleur, FORGES DE BELLES ONDES

Article 4 : la Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :

Monsieur Bruno AUDIGER
Opérateur presse, LA MEUSIENNE

Monsieur Pascal BAIKRICH
Technicien de maintenance, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Madame Michèle BAULNY
Assistante service client, GROUPE SEB FRANCE

Madame Marie-Fernande BEULAY
Tisf, ASS HAUT-MARNAISE POUR L'AIDE FAMILIALE

Monsieur Christian BEULNE
Opérateur de production, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Olivier BONA
Opérateur coupe, LA MEUSIENNE

Monsieur Bruno BOUVARD
Pilote de ligne, COGESAL-MIKO

Monsieur Hervé BRESSON
Fraiseur tourneur, FERRY CAPITAIN

Madame Michelle CABARTIER
Technicienne planning ordonnancement, MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE

Monsieur Francis CADET
Opérateur atelier usinage, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Jean-François CAIX
Technicien services généraux, COGESAL-MIKO

Madame Maryse CAMPELO
Responsable d'ilôt, MAGNA ENGINEERED GLASS EUROPE

Madame Véronique CAMPION

Conseiller service assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur Jacques CAVIEZEL

Opérateur de production, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Walter CEGLIA

Responsable technique, RICHARD MANUTENTION

Monsieur Philippe CERUTTI

Conducteur installations, SOGEFI SUSPENSIONS

Monsieur Régis CHAON

Leader technique innovation & développement, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Madame Corinne CHAUDRON

Assistante de direction, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Joel CHOMPRET

Accrocheur décrocheur cataphorèse, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur William DUBOIS

Conducteur de lignes, COGESAL-MIKO

Madame Eliane DUPONT

Comptable DRH, RICHARD MANUTENTION

Madame Agnes FONTAINE

Ouvrière en esat, ADAPEI DE LA MEUSE

Madame Catherine FOURNIER

Hôtesse service client, MSB OBI

Monsieur Laurent GELIN

Décapeur, LA MEUSIENNE

Monsieur Fabrice GERDELAT

Opérateur mair, LA MEUSIENNE

Monsieur Bruno GONCALVES

Electrotechnicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Madame Véronique GOSSE

Responsable ressources humaines, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Laurence GRISOT-DUBOIS

Gestionnaire de patrimoine, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Monsieur Jean-Luc GUENAT

Technicien d'atelier, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Bruno GUYON

Contrôleur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Serge HENRY

Ouvrier, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Pascal INCERTI

Responsable activité administrative, ENTREMONT ALLIANCE

Madame Martine JACQUEMOT

Supply chain manager, COGESAL-MIKO

Monsieur Eric KLIMCZAK

Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Monsieur Jean-Paul KREMER

Agent de manutention, LA MEUSIENNE

Monsieur Gilles LACROIX

Fraiseur cn, FERRY CAPITAIN

Monsieur Yannick LECLERC

Agent d'expédition cariste, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Marc LEGOUET

Technicien process, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Madame Evelyne LEPINE

Responsable fiscalité et comptabilité, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Monsieur Joël LUKAWSKI

Conducteur p12, LA MEUSIENNE

Monsieur Francis MAILLOT

Ouvrier fromager, B.G.

Monsieur Jean MARCHANDET

Responsable maintenance électrique et automatisme, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Madame Rosenda MARTINS
Responsable d'atelier, SCHURTER

Madame Michaella MOUGEOT
Chargée de prévention accès, AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

Monsieur Denis OLIVAIN
Responsable CN, APPA-GMG

Monsieur Maurice PÉNAGOS
Chauffeur opérateur, SARP-OSIS EST

Monsieur Pascal PILLARD
Opérateur coulée, SAINT-GOBAIN PAM BATIMENT

Monsieur Bertrand POIRSON
Metallier ferronnier, MAISON LAVAL

Monsieur Nicolas POUJOIS
Délégué technico-commercial, SAINT-GOBAIN ISOVER

Monsieur Pascal RECOUVREUR
Opérateur régleur, APPA-GMG

Monsieur René REMY
Chef d'atelier, BASSIGNY POIDS LOURDS

Monsieur Nicolas RICHARDOT
Magasinier confirmé, BASSIGNY POIDS LOURDS

Madame Claude ROLLIN
Assistante achats, PRODUITS PLASTIQUES PERFORMANTS 3P

Madame Brigitte SCHIERON
Opératrice perçage/fraisage, ETABLISSEMENTS MARIE

Monsieur Didier THABOURET
Régleur parachèvement, CERMAST INDUSTRIE

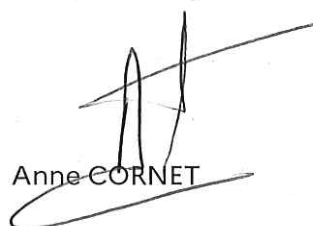
Monsieur Christian THOMAS
Ajusteur, APPA-GMG

Monsieur Frédéric THOUVENIN
Fraiseur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

Monsieur Serge VOIZEUX
Fraiseur CN, APPA-GMG

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02 décembre 2022


Anne CORNET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00124 DU 02 décembre 2022
portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les Médailles d'Honneur Agricoles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur David DESCHARMES**
Grimpeur élagueur, COMMUNE DE POINSON LES NOGENT
- **Monsieur Laurent GEOFFROY**
Chef de dépôts, SEPAC – COMPAGRI

- **Monsieur Jean-Pierre MALASPINA**
Chef de dépôts, SEPAC - COMPAGRI

- **Monsieur Laurent PELLOUARD**
Responsable de dépôts adjoint, SEPAC - COMPAGRI

- **Madame Alix PRODHON**
Ingénieur en agriculture, chargée de mission urbanisme et foncier, CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE

- **Monsieur Cédric SOULAS**
Conseiller professionnels, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Article 2 : La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur Laurent ANTOINE**
Conseiller entreprise, CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Nathalie BOUVARD**
Rédacteur sinistres ap, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- **Monsieur Emmanuel LAMBERT**
Contrôleur qualité souscription, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- **Monsieur Jean-Pierre MALASPINA**
Chef de dépôts, SEPAC - COMPAGRI

- **Monsieur Laurent PELLOUARD**
Responsable de dépôts adjoint, SEPAC - COMPAGRI

- **Monsieur Emmanuel ROUSSEL**
Conseiller en agronomie, CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE MARNE

Article 3 : La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

- **Madame Lydie CARTIER**
Chargée de projet modèle relationnel, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE,

- **Madame Françoise DOINET**
Cadre bancaire, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE,

- **Monsieur André HENRION**
Agent logistique industrielle, CRISTAL UNION,

- **Madame Florence HENRY**
Conseiller à distance santé gescont ind/coll, CAISSE RÉGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST,

- **Monsieur Jean-Pierre MALASPINA**
Chef de dépôts, SEPAC - COMPAGRI,

- **Monsieur Laurent PELLOUARD**
Responsable de dépôts adjoint, SEPAC - COMPAGRI,

Article 4 : La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame Sophie BERNET**
Conseillère technique, CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE,

- **Monsieur Louis BONTUS**
Opérateur contrôleur, FROMAGERIE RENARD-GILLARD,

- **Monsieur Charles LEBERT**
Inspecteur assurances, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST,

- **Monsieur Jean-Marc MONGIN**
Conseiller agricole productions végétales agronomie, CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE MARNE,

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02 décembre .2022


Anne CORNIET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00125 DU 02 Décembre 2022

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur Yannick ALBERT**, Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Sylvie ALGRA**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Séverine AMELON**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Karine ASSIER**, Attaché hors classe/dgs, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- Madame Laurence **AUBERTIN**, Technicien, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Anne-Claire **AUBRY**, Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Pierrette **AUBRY**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Odile **AYELA**, Attachée principale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Florence **BAILLY**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- Madame Edwige **BARABAN**, Infirmière de 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Madame Sylvie **BARBIER**, Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE LAMARCHE
- Monsieur Bernard **BESANCON**, Conseiller municipal, COMMUNE DE CHALVRAINES
- Madame Adeline **BLAISE**, Assistant de conservation principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Séverine **BLAUT**, Conseillère municipale, COMMUNE DE LE MON TSAUGEONNAIS
- Madame Stéphanie **BLOT-LIEUVRAIN**, Rédacteur, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- Madame Céline **BONHOMME**, Ouvrier principal de 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
- Madame Béatrice **BOURNISIEN**, Rédacteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Laurence **BOUVENOT**, Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Nathalie **CHAFFAUT**, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- Monsieur Jean-Yves **CHAGNET**, Maire délégué, COMMUNE DE BIESLES
- Monsieur Philippe **CHARLES**, Premier adjoint au maire, COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT
- Monsieur Michel **CHAUSSIN**, Adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- Madame Caroline **CHAUVIN**, Attaché hors classe, dga des services des départements, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Céline COLLIN**, Adjoint administratif, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Ingrid CONDENSEAU**, Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Cathia CORDEBAR**, Adjoint administratif principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Martine DANDEU**, Ouvrier principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Patrick DEHAIS**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST
- **Madame Rachel DENIZET**, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Delphine DERRIERE**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Véronique DUMILIEU**, Cadre supérieur de santé, MAISON DE RETRAITE DE LIGNY EN BARROIS
- **Monsieur Daniel DUPONT**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe / agent de voirie, COMMUNE DE LANGRES
- **Monsieur Séverin FIOR**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Valérie GAUTIER**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Bruno GINDREY**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe / plombier chauffagiste, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES
- **Monsieur Jérôme GRATAROLI**, Conseiller municipal, COMMUNE DE BIESLES
- **Monsieur Emmanuel GUENAT**, Agent de maîtrise principal, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- **Monsieur François GUENIOT**, Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES
- **Monsieur Emmanuel GUNEPIN**, Agent de maîtrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Mélanie HEILMER**, Maire déléguée, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Céline HERBST**, Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Madame Christine JANIN**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Marie-Anne LEMAIRE**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Martine MALLOIRE**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Francis MARQUE**, Conseiller municipal, COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT
- **Monsieur Gérard MASSON**, Ouvrier principal 1^{re} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- **Madame Sylvia MELLINGER**, Éducateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Sébastien MINNE**, Adjoint technique principal 2^e classe, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Évelyne MONIAK**, Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Sylvie MUNIER**, Technicien principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Véronique PARMENTIER**, Technicien, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Fabien PASCAL**, Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur James PASCAL**, Adjoint au maire, COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT
- **Monsieur Christophe PAUL**, Adjoint technique principal 1^{re} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER
- **Madame Delphine PERIN**, Infirmière isgs, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Mélanie PETIT ADALID MÉLANIE**, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE LAMARCHE
- **Monsieur Davy PETIT**, Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Claire PHILPIN DE PIEPAPE**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Sophie PIOT**, Assistante médico- administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

- **Monsieur Thierry PONCE**, Adjoint au maire, COMMUNE DE NOGENT
- **Madame Valérie PRAT**, Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Sylvain RECOUVREUR**, Ingénieur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Sophie REMY**, Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Laurence RENNESSON**, Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Nathalie SAUVAGE**, Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Laetitia SCHOLLER**, Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Tassadit SIAH**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Bénédicte SIROT**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Martine STUCKI**, Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Gérard THEODORIDES**, Maire, COMMUNE DE CHALVRAINES
- **Monsieur Daniel THEVENY**, Conseiller municipal, COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT
- **Monsieur Johann THIBAUT**, Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS
- **Monsieur Francis THIRION**, Maire, COMMUNE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC
- **Monsieur Francis VICENTE**, Agent de maîtrise, COMMUNE D'AUBEPIERRE SUR AUBE
- **Madame Aurélie VIEZ**, Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame Laurence AIDAN**, Rédacteur principal de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Michel ANDRE**, Maire, COMMUNE DE BIESLES

- **Madame Alina BADR**, Praticien hospitalier / médecin, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Julie BENARD**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Hélène BLANCQUART**, Infirmière de 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Cyril BOUILLOZ**, Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur David BOURDEAUX**, Adjoint technique territorial principal 2^e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Florence CAUMONT**, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Nadège COLLINET**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Jamila DAHMANE**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Armelle DELANZY**, Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Michelle DEMARQUE**, Technicien paramédical de classe supérieure, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Marie-Françoise DENIMAL**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Clara DENIZOT**, Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Nadine DEVIE**, Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Marlène DORE**, Rédacteur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Christine DUBOIS**, Adjoint administratif, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Maryline DUBOIS**, Rédacteur principal de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Sandrine FIDRICK**, Agent social principal de 1^{re} classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Madame Isabelle FLAMARION**, Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS

- **Monsieur Laurent FORGEOT**, Ouvrier principal 2e classe titulaire, EHPAD FÉLIX GRELOT
- **Madame Magali FRAIPONT**, Adjoint administratif principal de 2^e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA PORTE DU DER
- **Madame Cécile GANCI**, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Christelle GAUCHER**, Attaché, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Isabelle GAUTRON**, Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame Anne GIRAUD**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Laurence GIRAULT**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Valérie GRAY**, Adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Chantal GRIMAUD**, Ingénieur en chef, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Anne Françoise HUGUENEL**, Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Marie-France KUGENER**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Dominique LABOURE**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Pascal LANDEVILLE**, Attaché, COMMUNE D'ARCIS SUR AUBE
- **Madame Christine LEMAIRE**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Isabelle MARTIN**, Infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Corinne MATHIS**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Catherine NOVELLATI**, Adjoint administratif principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Laurent OLIVAIN**, Conseiller municipal, COMMUNE DE BIESLES
- **Monsieur Pascal PARICHAUT**, Adjoint technique principal 1^{re} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT DIZIER

- **Madame Auriéla PECHIODAT**, Rédacteur principal 1^{re} classe, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- **Monsieur André PERARD**, Adjoint au maire, COMMUNE DE CHALVRAINES
- **Madame Nathalie PHILIPPO**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Sophie PIERLOT**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur Patrick PIERROT**, Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Christine POUJOIS**, Agent des services hospitaliers qualifié classé supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE VITRY LE FRANCOIS
- **Monsieur Damien PRINCET**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Muriel RAUCY**, Infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Jean-Michel SALLA**, Rédacteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Isabelle TABACCHI**, Ingénieur principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Roselyne TRIQUET**, Assistant de conservation, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur Dominique BAUMANN**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Françoise BOUSSEL**, Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Lydie BRIGNOLI**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Christian BURTE**, Rédacteur, CHAUMONT HABITAT
- **Monsieur Régis CAMBAS**, Technicien principal de 1^{re} classe, RÉGION GRAND EST
- **Madame Lucette CLAIRE**, Rédacteur principal de 2^e classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- **Monsieur Henri COLLOMB**, Technicien hospitalier supérieur 1^{re} classe, CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE LAMARCHE
- **Madame Véronique COLONNA**, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Serge COLSON**, Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Philippe CONTI**, Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Lydie COURTIER**, Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Pascal DENIS**, Technicien supérieur hospitalier 1^{re} classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Véronique DERVOGNE**, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Monsieur Cyrille DESVOY**, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Jeannine DREYER**, Ingénieur en chef hors classe, dga des services des départements, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Marie-Pierre GONZALEZ**, Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
- **Madame Maria GRIMALDI**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Sylvie GUENIOT**, Attachée-secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES
- **Monsieur Didier HARMAND**, Ouvrier principal 1^{re} classe, HÔPITAL DE WASSY
- **Madame Brigitte HERMENT**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Nathalie HUMBERT**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Jacqueline JOT**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Laurence MAIROT**, Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Laurent MAUVAIS**, Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame Catherine PAQUET**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE

- **Madame Patricia PERRU**, Rédacteur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Brigitte PRENE**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS
- **Madame Martine PROT**, Rédacteur principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Madame Corinne QUENTIN**, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
- **Monsieur Michel RESILLOT**, Agent de maîtrise-agent technique voirie, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES
- **Monsieur Eric SUBLET**, Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Monsieur Régis THOMASSIN**, Adjoint technique principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02 décembre 2022

Anne CORNET



Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N°52-2022-12-00204 DU 19 DÉCEMBRE 2022
portant attribution de la médaille de bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle 87-197-JS du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'avis émis par la commission départementale du 21 octobre 2022 chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la décoration précitée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes suivantes :

- Madame **Laurence BRESARD**
- Madame **Sandra GEOFFROY**
- Monsieur **Jules GRIESMAR**
- Madame **Karine GUYOT**
- Monsieur **Jacky HENRIOT**

Article 2 : Une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes suivantes :

- Monsieur **Alexandre PONTY**,
- Monsieur **Claude RICHER**

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 19 décembre 2022



Anne CORNET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00205 DU 13 DÉCEMBRE 2022

portant nomination de maires honoraires

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU les demandes d'octroi de l'honorariat en faveur de :

- Monsieur **Antoine ALLEMEERSCH** qui a exercé les fonctions de premier adjoint et maire de Cirfontaines en-Ornois,
- Monsieur **Jean BONNARD** qui a exercé les fonctions de maire de Versailles-Le-Bas,
- Monsieur **Marcel CHALMET** qui a exercé les fonctions de maire de Braux-le-Chatel,
- Monsieur **Francis CHAUAUDREY** qui a exercé les fonctions de maire de Blécourt,
- Monsieur **Roland COUPAS** qui a exercé les fonctions de conseiller municipal et de maire de Chauffourt,
- Monsieur **Jean-Pierre COUROUX** qui a exercé les fonctions d'adjoint, de maire et de maire-délégué de Montsaugeon,
- Monsieur **Sylvain DELLA CASA** qui a exercé les fonctions de maire et de maire-délégué de Le Montsaugeonnais,
- Monsieur **Pascal DESANLIS** qui a exercé les fonctions de maire de Maizières Les Joinville,
- Madame **Marie-Thérèse DORÉ** qui a exercé les fonctions d'adjointe et de maire d'Ormoiy-lès Sexfontaines,
- Monsieur **Michel GUILLEMIN** qui a exercé les fonctions de conseiller municipal, d'adjoint et de maire de Magneux,
- Monsieur **Jean-Paul HOULOT** qui a exercé les fonctions de maire de Dommartin-le-Saint-Père,
- Monsieur **Jean-Marie HUTINET** qui a exercé les fonctions de conseiller municipal et de maire de Maizières-sur-Amance,
- Monsieur **Gérard JACQUOT** qui a exercé les fonctions de conseiller municipal, d'adjoint et de maire de Sailly,

- Madame **Anne-Marie JANNAUD** qui a exercé les fonctions de maire de la commune de Vesvres-sous-Chalancey,
- Monsieur **Philippe LESEUR** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Cerisières,
- Monsieur **Francis MAJORKIEWIEZ** qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire de Vignory,
- Madame **Marie-Agnès MARIÉ** qui a exercé les fonctions d'adjointe et de maire d'Écot la Combe,
- Monsieur **Jean-Luc PORTEJOIE** qui a exercé les fonctions de maire de Palaiseul,
- Monsieur **Francis THIRION** qui a exercé les fonctions d'adjoint, de maire et de maire-délégué de Heuilley-Cotton.

SUR proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;


ARRÊTE :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées maires honoraires, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont ils ont fait preuve dans les fonctions qui leur ont été confiées par leurs concitoyens :

- Monsieur **Antoine ALLEMEERSCH**, ancien maire de Cirfontaines-en-Ornois,
- Monsieur **Jean BONNARD**, ancien maire de Verseilles-le-Bas,
- Monsieur **Marcel CHALMET**, ancien maire de Braux-le-Chatel,
- Monsieur **Francis CHAUAUDREY**, ancien maire de Blécourt
- Monsieur **Roland COUPAS**, ancien maire de Chauffourt,
- Monsieur **Jean-Pierre COUROUX**, ancien maire de Montsaugéon,
- Monsieur **Sylvain DELLA CASA**, ancien maire de Le Montsaugéonnais,
- Monsieur **Pascal DESANLIS**, ancien maire de Maizières Les Joinville,
- Madame **Marie-Thérèse DORÉ**, ancienne maire d'Ormoy-lès-Sexfontaines,
- Monsieur **Michel GUILLEMIN**, ancien et maire de Magneux,
- Monsieur **Jean-Paul HOULOT**, ancien maire de Dommartin-le-Saint Père,
- Monsieur **Jean-Marie HUTINET**, ancien maire de Maizières sur Amance,
- Monsieur **Gérard JACQUOT**, ancien maire de Sailly,
- Madame **Anne-Marie JANNAUD**, ancienne maire de Vesvres-sous-Chalancey,
- Monsieur **Philippe LESEUR**, ancien maire de Cerisières,
- Monsieur **Francis MAJORKIEWIEZ**, ancien maire de Vignory,
- Madame **Marie-Agnès MARIÉ**, ancien maire d'Écot-la-Combe,
- Monsieur **Jean-Luc PORTEJOIE**, ancien maire de Palaiseul,
- Monsieur **Francis THIRION**, ancien maire de Heuilley-Cotton.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 décembre 2022



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Secrétariat
Général aux Affaires
Départementales**

COORDINATION ET INTERMINISTERIALITE

ARRÊTÉ N° 52-2023-01-00045 DU -9 JAN. 2023

**Portant délégation de signature
à Monsieur Thierry RUBECK**

**Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 février 2022, portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant M. Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1er août 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route

A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
Circulation sur les autoroutes		
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69

	- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure

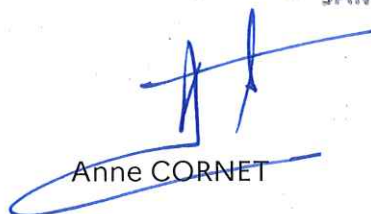
	toutes productions avant clôture d'instruction.	pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Monsieur Thierry RUBECK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 52-2022-03-00078 du 07 mars 2022 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, et prend effet à compter du 15 janvier 2023.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Interdépartemental des Routes Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 JAN. 2023



Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2023-01-00038 DU 6 JAN. 2023

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC
et l'application de la transparence
concernant le GAEC DE LA CROUÉE

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande du GAEC DE LA CROUÉE réputée complète le 19 août 2022 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU le procès-verbal du 15 septembre 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée le par les associés du GAEC DE LA CROUÉE ;

VU la décision préfectorale n° 52-2021-07-00175 du 20 juillet 2021 relative au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA CROUÉE ;

Vu le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE LA CROUÉE réunis en assemblée générale le 1^{er} août 2022 ;

VU les modifications statutaires du GAEC DE LA CROUÉE enregistrées le 24 novembre 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA CROUÉE, dont le siège social est localisé à Villiers-en-Lieu (52100), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 08 juillet 2015 sous le n° 15.52.0036 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Bertrand AUBRIOT et Fabian AUBRIOT sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DE LA CROUÉE en qualité d'associés de la SARL ETA AUBRIOT (RCS n° 902302181) ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC DE LA CROUÉE concernent l'entrée de Monsieur Lucas AUBRIOT au 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la requête du GAEC DE LA CROUÉE porte également sur une demande de dérogation pour que Monsieur Lucas AUBRIOT puisse exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associé de la SARL ETA AUBRIOT ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DE LA CROUÉE sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DE LA CROUÉE fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA CROUÉE aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 15.52.0036 délivré au GAEC DE LA CROUÉE lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 1^{er} août 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Bertrand	AUBRIOT	09/01/66	Co-gérant
Monsieur	Fabian	AUBRIOT	02/03/92	Co-gérant
Monsieur	Lucas	AUBRIOT	13/12/97	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 1^{er} août 2022, le capital social du GAEC DE LA CROUÉE est fixé à 187 800 €. Il est divisé en 12 520 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Bertrand	AUBRIOT	6393	51,06
Monsieur	Fabian	AUBRIOT	3623	28,94
Monsieur	Lucas	AUBRIOT	2504	20

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Messieurs Bertand AUBRIOT, Fabian AUBRIOT et Lucas AUBRIOT sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DE LA CROUÉE en qualité d'associés de la SARL ETA AUBRIOT, société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles.

Cette dérogation est accordée sous réserve que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...

- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2^o, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).

- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE LA CROUÉE des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE LA CROUÉE .

Chaumont, le **6 JAN. 2023**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2023-01-00039 DU 6 JAN. 2023

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence
concernant le GAEC DES ALLÉES

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande du GAEC DES ALLÉES réputée complète le 25 août 2022 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU le procès-verbal du 15 septembre 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée le par les associés du GAEC DES ALLÉES ;

VU les modifications statutaires du GAEC DES ALLÉES enregistrées le 26 octobre 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES ALLÉES, dont le siège social est localisé à Dammartin sur Meuse (52140), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 19 février 2018 sous le n° 18.52.0001 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC DES ALLÉES concernent l'entrée de Monsieur Jimmy DAUVE au 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DES ALLÉES sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DES ALLÉES fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES ALLÉES aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 18.52.001 délivré au GAEC DES ALLÉES lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 12 octobre 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Quentin	MILLE	14/03/90	Co-gérant
Monsieur	Benoît	MILLE	11/03/72	Co-gérant
Monsieur	Jimmy	DAUVE	23/10/93	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 12 octobre 2022, le capital social du GAEC DES ALLÉES est fixé à 192 510 €. Il est divisé en 12 834 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Quentin	MILLE	4278	33,33
Monsieur	Benoît	MILLE	4278	33,33
Monsieur	Jimmy	DAUVE	4278	33,33

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

A ce titre, les associés du GAEC DES ALLÉES ne sont pas autorisés à exercer une activité non agricole extérieure au groupement.

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DES ALLÉES des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES ALLÉES.

Chaumont, le **6 JAN. 2023**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2023-01-00040 DU 6 JAN. 2023

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au
GAEC DES FRESNES

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES FRESNES réunis en assemblée générale le 13 février 2020 ;

VU la transformation juridique du GAEC DES FRESNES enregistrées le 03 avril 2020 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont.

CONSIDÉRANT que le GAEC DES FRESNES, dont le siège social est localisé à Lavilleneuve aux Fresnes (52330), est agréé en qualité de GAEC depuis le 13 décembre 1979 sous le numéro d'agrément 79.52.197 ;

CONSIDÉRANT que les associés du GAEC DES FRESNES ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

DÉCIDE

Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 79.52.197 délivré le 13 décembre 1979 au GAEC DES FRESNES lui est retiré à compter du 1^{er} janvier 2020, date d'effet de transformation juridique de la société en EARL DES FRESNES.

Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES FRESNES.

Chaumont, le **6 JAN. 2023**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2023-01-00041 DU 16 JAN. 2023

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC
et l'application de la transparence
concernant le GAEC DES VALLOTS

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande du GAEC DES VALLOTS réputée complète le 25 août 2022 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU la décision préfectorale n° 52-2021-01-181 du 20 janvier 2021 relative au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES VALLOTS ;

VU les modifications statutaires du GAEC DES VALLOTS enregistrées le 26 octobre 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES VALLOTS, dont le siège social est localisé à Jonchery (52000), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 11 février 2007 sous le n° 07.52954 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Loïc ROUX et Aubin THEVENOT sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DES VALLOTS en qualité d'associés de la SNC ETA DES CHALETS (RCS n° 890303977) ;

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Messieurs Loïc ROUX et Aubin THEVENOT sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DES VALLOTS en qualité d'associés de la SNC ETA DES CHALETS, société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles.

Cette dérogation est accordée sous réserve que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DES VALLOTS des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2023-01-00042 DU 6 JAN. 2023

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DU COLOMBIER

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande du GAEC DU COLOMBIER réputée complète le 25 août 2022 concernant le renouvellement de son agrément en qualité de GAEC total ;

VU la décision préfectorale n° 2709 du 20 décembre 2016 relative au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU COLOMBIER ;

VU les modifications statutaires du GAEC DU COLOMBIER enregistrées le 29 septembre 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU COLOMBIER, dont le siège social est localisé à Parnoy en Bassigny (52400), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 1^{er} octobre 1990 sous le n° 90.52.577 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Arnaud BABLON est autorisé à exercer, à titre dérogatoire, une activité extérieure au GAEC DU COLOMBIER en qualité d'entrepreneur individuel pour la réalisation de travaux agricoles ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC DU COLOMBIER concernent la sortie de Madame Odile BABLON et l'entrée de Monsieur Thomas BABLON au 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DU COLOMBIER sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DU COLOMBIER fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 90.52.577 délivré au GAEC DU COLOMBIER lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 20 septembre 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Fabrice	BABLON	09/10/69	Co-gérant
Monsieur	Arnaud	BABLON	24/09/74	Co-gérant
Monsieur	Thomas	BABLON	14/08/99	Co-gérant

Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 20 septembre 2022, le capital social du GAEC DU COLOMBIER est fixé à 678 750 €. Il est divisé en 45 250 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Fabrice	BABLON	20500	45,3
Monsieur	Arnaud	BABLON	12750	28,2
Monsieur	Thomas	BABLON	12000	26,5

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

Article 4 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Monsieur Arnaud BABLON est autorisé à exercer une activité extérieure au GAEC DU COLOMBIER en qualité d'entrepreneur individuel pour la réalisation de travaux agricoles.

La dérogation est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DU COLOMBIER des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU COLOMBIER.

Chaumont, le **6 JAN. 2023**

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Xavier LOGEROT